

**Communauté de Communes  
du Val de Morteau**

**BP 53095  
25503 MORTEAU Cédex**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU**

L'An deux mil vingt-deux  
Le 26 octobre à 20 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau.

Date de convocation : 19.10.2022  
Date d'affichage : 27.10.2022

Nombre de délégués :

En exercice : 33  
Présents : 20  
Votants : 30

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Président, Mesdames REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, CUENOT-STALDER, MOLLIER, FAIVRE-PIERRET, VUILLEMIN Céline, VUILLEMIN Christelle, Messieurs VAUFREY, HUOT-MARCHAND, ROUGNON, REMONNAY, MICHEL, JACOULOT, RENAUD, FADIN, JACQUET, MARGUET, MOUGIN, CUENOT.

Étaient absents avec procuration : Mesdames RENAUD, ROMAND, REDOUTEY, PIQUEREZ, ROGNON, ROUGNON-GLASSON, Messieurs FINCK, RASPAOLO, LEHMANN, FRIGO, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs HUOT-MARCHAND, BÔLE, JACOULOT, MICHEL, Madame VUILLEMIN Christelle, Monsieur FADIN, Madame BOITEUX, Monsieur VAUFREY, Madame REYMOND -BALANCHE, Monsieur MOUGIN.

Madame ZORZIT, Messieurs VERMOT, EME étaient absents excusés.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était présente

Madame Laure BOITEUX a été élue secrétaire.

#### **CCVM2022/2610002: Approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Villers-le-Lac**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2021/1512010B en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire, compétent en matière d'Elaboration des documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, a validé la poursuite et la finalisation de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de Villers-le-Lac, telle qu'engagée par la commune par délibération du 3 décembre 2019 et arrêté du Maire du 26 juin 2020, et dont le seul objet visait à supprimer l'emplacement réservé n° 14 inscrit dans son PLU, et à rectifier par ce fait une erreur matérielle sur le PLU de Villers-le-Lac.

En effet, cet emplacement réservé, constitué initialement dans le but de créer une voie d'accès afin de desservir la zone 2AU « La Fontenotte – Les Terres Rouges », ne se justifie plus, la largeur de 6 mètres de la parcelle ne permettant pas d'ouvrir une voie d'accès répondant aux prescriptions minimales du PLU, fixées à 9 mètres. Par ailleurs, la commune a trouvé depuis l'approbation du PLU une autre possibilité d'accès à la zone 2AU, en cohérence avec les prescriptions du PLU, dans le cadre d'une acquisition foncière d'une autre bande de terrain sur la même parcelle.

La poursuite de cette modification simplifiée a été prescrite par arrêté du Président de la CCVM en date du 23 mars 2022.

Sur la base du dossier de présentation réalisé par le cabinet d'architecture Valérie CHARTIER, mandaté à cet effet, et précisant le contexte, l'objet et les impacts de cette modification simplifiée, le Conseil communautaire a arrêté, par délibération du 22 juin 2022, la modification simplifiée n° 3 du PLU de Villers-le-Lac, et validé ses modalités de mise à disposition du public, selon les termes suivants :

- Moyens de diffusion de l'information :
  - o Affichage de la délibération d'engagement de la démarche et de l'arrêté de prescription de la modification au siège de la mairie de Villers-le-Lac et au siège de la CCVM, tout au long de la procédure
  - o Information par voie de presse dans un journal local, 15 jours au moins avant la période de concertation du public
  - o Affichage au siège de la mairie de Villers-le-Lac et au siège de la CCVM de l'ouverture de la concertation au moins 15 jours avant la période de concertation du public
  - o Information du public sur les sites internet de la CCVM et de la mairie de Villers-le-Lac
  - o Publication au recueil des actes administratifs de la CCVM
  - o Publication sur le portail national de l'urbanisme
  
- Moyens offerts au public pour s'exprimer :
  - o Mise à disposition, au secrétariat de la mairie de Villers-le-Lac et au secrétariat général de la CCVM, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée par la modification de PLU
  - o Possibilité d'écrire, par courriel ou mail, à Madame le Maire de Villers-le-Lac et/ou à Monsieur le Président de la CCVM, ces écrits étant intégrés par collage dans les registres d'observation mentionnés ci-dessus

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, ce projet de modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle n'a pas été concerné par une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Villers-le-Lac a été notifié pour avis le 9 août 2022 aux Personnes Publiques Associées (PPA) prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble des avis recueillis auprès des PPA est favorable au projet de modification simplifiée :

- Le Parc Naturel du Doubs Horloger, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région BFC, la Direction Départementale des Territoires du Doubs ont émis un avis favorable sans observation.
- Le Département du Doubs a également émis un avis favorable sur cette modification, en précisant que l'aménagement de l'accès nécessitera d'être sécurisé, visible et lisible via un

accès perpendiculaire à la route départementale et en invitant à se rapprocher du service territorial d'aménagement de Pontarlier pour les modalités pratiques de cet aménagement.

- La Région de Bourgogne-Franche-Comté a accusé réception le 10 août du dossier, mais n'a pas transmis d'avis spécifique.

Le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Villers-le-Lac, complété des avis des PPA, a été mis à disposition du public, du 15 septembre au 17 octobre 2022, selon les modalités visées dans la délibération. Cette mise à disposition du public a fait l'objet d'un avis d'information préalable dans le journal l'Est Républicain du 26 août 2022.

Le bilan de cette mise à disposition du public est le suivant :

- Aucune observation n'a été adressée, sous quelque forme que ce soit, ni en mairie de Villers-le-Lac ni au siège de la CCVM, par les personnes qui ont consulté le dossier.

Au regard des avis favorables des Personnes Publiques Associées et de l'absence de remarque de la population, et en application des dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président invite le Conseil à tirer le bilan de cette concertation et à approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU de Villers-le-Lac.

Cet exposé entendu,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-40 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villers-le-Lac, tel qu'approuvé le 22 septembre 2008 et modifié par deux fois le 15 mai 2009 et le 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2020 portant prescription de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Villers-le-Lac, la délibération du Conseil communautaire et l'arrêté du Président de la CCVM du 23 mars 2022 portant poursuite de cette modification simplifiée, vu la délibération communautaire du 22 juin 2022 portant arrêt de cette modification simplifiée et modalités de sa mise à disposition au public,

Vu le rapport de présentation de cette modification simplifiée n°3 du PLU de Villers-le-Lac, concluant à la nécessité de supprimer l'emplacement réservé n° 14 constitué pour la réalisation d'une voie d'accès à la zone 2AU « La Fontenotte – Les Terres Rouges », mais selon des dimensions ne respectant pas les prescriptions minimales du règlement de cette zone, et visant ainsi à rectifier une erreur matérielle,

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées tels qu'exposés par Monsieur le Président,

Vu les modalités de mise à disposition du public telles qu'exposées par Monsieur le Président, dans le respect des modalités validées par le Conseil,

Vu l'absence de remarque ou d'opposition des habitants à ce projet de modification simplifiée n° 3,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de Villers-le-Lac

**APPROUVE** la modification simplifiée n° 3 du PLU de Villers-le-Lac, sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois en mairie de Villers-le-Lac et au siège de la CCVM, ainsi que sur leurs sites internet respectifs, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département

**Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Président**

**Pour le Président  
et par délégation**  
La Directrice Générale des Services



**V. LAMANTHE**

# Acte à classer

CCVM20222610002

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-10-27T20-15-01.00 ( MI240800779 )

Identifiant unique de l'acte :

025-242504116-20221026-CCVM20222610002-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Approbation de la modification simplifiée N.3 du PLU  
de VILLERS LE LAC

Date de décision : 26/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme  
2.1.2. PLU

Acte : CCVM2610002 - approbation modif3 Multicanal : Non  
PLU Villers.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 27/10/22 à 16:57

Date 27/10/22 à 20:15

Date 27/10/22 à 20:20

Par BOURGEOISCCVM Catherine

Par LAMANTHE Valerie

